



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## quotient familial

Question écrite n° 5963

### Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conclusions du rapport de la commission nationale pour l'autonomie des jeunes présidée par M. Jean-Baptiste de Foucauld, intitulé « Pour une autonomie responsable et solidaire ». Il attire en particulier son attention sur la dimension financière des conclusions avec en particulier une mesure préconisée de suppression de la possibilité offerte aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs de bénéficier s'ils ont un enfant majeur imposé séparément sans limite de temps d'une demi-part supplémentaire. Cette mesure suscite une grande inquiétude chez les associations familiales et de conjoints survivants, car elle pénaliserait un nombre important de femmes et d'hommes actuellement non imposables et qui le deviendraient ainsi, ce qui entraînerait une diminution accrue de leur pouvoir d'achat et la suppression de l'exonération de certaines taxes, et en particulier la taxe d'habitation. Il demande au Gouvernement son avis sur ces conclusions et les mesures préconisées, et la suite qu'il entend y donner.

### Texte de la réponse

La demi-part supplémentaire accordée aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs ayant eu un ou plusieurs enfants n'a pas été supprimée. L'avantage en impôt qu'elle procure est plafonné de façon spécifique à compter de l'année d'imposition suivant celle du vingt-sixième anniversaire du dernier enfant des personnes concernées, afin d'atténuer les effets de cette majoration de quotient familial qui ne correspond à aucune charge effective, ni charge de famille ni charge résultant d'une santé déficiente, sans pour autant pénaliser les contribuables disposant des revenus les plus faibles. Pour l'imposition des revenus de 2002, le montant de cet avantage maximum a été fixé à 980 euros. Il n'est pas envisagé à ce jour de modifier ces règles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5963

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 2002, page 3937

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 539